

REGLEMENT DU SERVICE PEDIBUS

ARTICLE 1 : DEFINITION ET HORAIRES DU PEDIBUS

Le Pédibus est un ramassage scolaire à pied encadré par des bénévoles missionnés par la Mairie qui se relaient chaque matin et chaque soir de la semaine pour accompagner un groupe d'enfants à l'école (2 adultes pour 15 enfants). Portant des gilets fluorescents, ils se retrouvent à des arrêts matérialisés sur des lignes identifiées. Les horaires sont indiqués à l'Ecole et sur les arrêts du Pédibus.

Le Pédibus ne pourra attendre les retardataires. Les enfants doivent être à l'arrêt à l'heure exact de passage du Pédibus. (Voir fiches horaires devant l'école, aux arrêts et sur le site internet de la commune).

ARTICLE 2 : CONDITION D'ACCES AU SERVICE

Les enfants seront acceptés après réception du dossier d'inscription complet en mairie. Ce service s'adresse aux enfants des écoles maternelle et élémentaire des Chaussées.

Les inscriptions peuvent s'effectuer au service scolaire de la mairie tout au long de l'année. Pour cela, il suffit de remplir les formulaires d'inscription et les déposer au service scolaire.

Horaires et arrêts :

Pédibus Groupe Scolaire Chaussées Chemin A (Capucines-Chaussées)

N° Ar-rêt	Localisation	Ho-raires Matin
1	Carrefour rue des Bruyères / rue de Longchamp (quartier Capucines)	8h35
2	Rue de l'Orme / début de la ruelle piétonne qui passe derrière l'Agora	8h40
3	Carrefour Rue du clos des Belles/avenue des Chaussées (près des poubelles)	8h45
	Arrivée Ecole	8h50

N° Ar-rêt	Localisation	Ho-raires Soir
	Départ Ecole	16h35
3	Carrefour Rue du clos des Belles/avenue des Chaussées (près des poubelles)	16h40
2	Rue de l'Orme / début de la ruelle piétonne qui passe derrière l'Agora	16h45
1	Carrefour rue des Bruyères / rue de Longchamp (quartier Capucines)	16h50

Pédibus Groupe Scolaire Chaussées Chemin B (Garambault)

N° Ar-rêt	Localisation	Ho-raires Matin
1	Parking du Lycée/ allée des Galeries- Avenue Pierre de Felice	8h30
2	Carrefour rue de l'Ormeau / Avenue Pierre de Felice (près du marché)	8h35
3	Rond point Avenue de Vendôme / rue de Garambault	8h40
4	16 Rue des Capucins	8h45
	Arrivée Ecole	8h50

N° Ar-rêt	Localisation	Ho-raires Soir
	Départ Ecole	16h35
4	16 Rue des Capucins	16h40
3	Rond point Avenue de Vendôme / rue de Garambault	16h45
2	Carrefour rue de l'Ormeau / Avenue Pierre de Felice (près du marché)	16h50
1	Parking du Lycée/ allée des Galeries- Avenue Pierre de Felice	16h55

ARTICLE 3 : CHARTE DE LA LAÏCITE

Le service pédibus de la ville de Beaugency applique une charte de laïcité dont voici un extrait : « Les usagers ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions des usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement. »

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Au moment de l'inscription, les parents doivent fournir une copie de l'attestation d'assurance scolaire ou de responsabilité civile. Celle-ci devra couvrir les trajets domicile-école, et, par voie de conséquence, l'activité du Pédibus. La Commune a déclaré cette activité « Pédibus » auprès de son assureur.

ARTICLE 5 : PROCEDURE D'INSCRIPTION AU PEDIBUS

- Le dossier d'inscription est disponible à l'accueil de la mairie, auprès du service scolaire de la mairie, et sur le site internet www.beaugency.fr
- Un délai de 3 jours (hors jours fériés et week-end) est nécessaire entre le dépôt de l'inscription (ou une annulation) et sa prise en compte effective.

ARTICLE 6 : TARIFS DU PEDIBUS

Ce service est gratuit.

ARTICLE 7 : SECURITE / RESPONSABILITE :

Les accompagnateurs ont autorité sur le groupe pour en assurer la sécurité.

Les parents s'engagent à faire respecter à leur(s) enfant(s) les consignes données par les accompagnateurs.

Les accompagnateurs et la commune ne sauraient être responsables de la sécurité de l'enfant avant la prise en charge effective de l'enfant à l'arrêt. L'enfant est sous la responsabilité de ses parents jusqu'au passage du Pédibus.

Si l'enfant arrive à l'arrêt du Pédibus en retard, il devra se rendre sous la responsabilité de sa famille à l'école.

ARTICLE 8 : DEPART ET ARRIVEE DES ENFANTS

Un enfant de moins de 6 ans doit obligatoirement être accompagné par un de ses parents en attendant le pédibus.

Pour les enfants de plus de 6 ans, il n'est pas obligatoire mais fortement conseillé qu'un parent attende avec son (ses) enfant(s) le passage du Pédibus.

ARTICLE 9 : METEO

Le Pédibus fonctionne par tous les temps. Toutefois en cas de conditions climatiques exceptionnelles les parents sont informés en temps utile par le service en cas d'annulation.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les enfants doivent respecter l'autorité des adultes accompagnateurs. Tout manque de respect à l'égard des adultes accompagnateurs, toute agressivité envers les camarades seront sanctionnés par un avertissement. Deux avertissements entraîneront une exclusion temporaire. Les familles en seront avisées par courrier. S'il y a récurrence, une exclusion totale pourra être envisagée.

Les parents,

Mme / M.

Signature

